



Association  
de Cossé Le Vivien

Accueil de loisirs  
Cossé le Vivien



# Dossier d'inscription



Enfant

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_



## Renseignements concernant votre enfant

NOM: .....

Prénom: .....

Date de naissance: .....

Lieu de naissance: ..... Département: .....

## Renseignements concernant la famille

Nom et prénom du chef de famille ou tuteur légal : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville: .....

Tél. domicile : ..... Tél. portable: .....

Émail: .....

Profession du père: ..... Profession de la mère: .....

Adresse de l'employeur: ..... Adresse de l'employeur: .....

.....

Tél. travail : ..... Tél. travail: .....

Dans l'incapacité de joindre la famille, personne à prévenir en cas d'urgence:

Nom et prénom : ..... Tél.: .....

Nom et adresse du médecin de famille: .....

.....

Tél.: .....

## Régime d'allocations familiales

N° CAF : ..... N° MSA : .....

N° carte Familles Rurales: .....



# Autorisation parentale

(cochez les cases correspondantes)

## 1 - Autorisation médicale

J'autorise la direction à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident de mon enfant, toutes mesures d'urgence, tant médicales, que chirurgicales, y compris l'hospitalisation.

## 2 - Autorisation sportive

J'autorise mon enfant à pratiquer des activités sportives.

## 3 - Autorisation baignade

J'autorise mon enfant à se baigner dans les endroits autorisés et selon les conditions fixées par la réglementation.

## 4 - Décharge photos et vidéos

J'autorise l'association à reproduire librement des photographies ou image de ma personne et de mes enfants dans ses différentes publications, dans le cadre de ses activités et représentations.

## 5- Autorisation de sortie

J'autorise mon enfant à rentrer seul à la maison à l'issue de l'activité:

→ le midi à .....H.....

→ le soir à ..... H.....

A partir du moment où l'enfant aura quitté le centre à l'heure convenue, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable de l'enfant.

A ..... le .....

signature du chef de famille ou tuteur légal,  
précédée de la mention « bon pour autorisation »

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil de loisirs de l'Association Familles Rurales est heureux d'accueillir votre enfant. Pour que l'accueil de loisirs se passe au mieux, nous avons établi le règlement suivant :

## ARTICLE 1 :

Toute inscription doit se faire **15 jours avant**, auprès de la **directrice des mercredis récréatifs**, le lundi ou mardi de 14H à 16H ou le mercredi à la maison de l'enfance. Le règlement des mercredis se fait à l'inscription. Toute annulation ne pourra être remboursée. Toutefois, un enfant malade( sur justificatif médical) qui ne peut venir le mercredi, pourra être reporté la semaine suivante.

## ARTICLE 2 :

A l'inscription, il est remis à chaque famille un dossier comprenant :

- une fiche de renseignement
- une autorisation parentale
- un règlement intérieur daté et signé
- une fiche sanitaire de liaison
- une fiche d'inscription individuelle

## ARTICLE 3 :

Les parents sont responsables de veiller à ce que **l'enfant se rende bien dans** la salle d'accueil. Ils devront **signaler leur arrivée à une personne de l'équipe d'animation**.

## ARTICLE 4 :

Le but principal des mercredis récréatifs est d'offrir aux enfants **une journée de détente et de loisirs avec le moins de contraintes possibles**. Des programmes d'activités sont élaborés par période, ils sont disponibles à la mairie, dans les commerces et sur le site de la maison de l'enfance. Les animatrices se réservent le droit d'y apporter des modifications.

## ARTICLE 5 :

Tous objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique et morale des enfants (couteaux, briquets, médicaments, drogue, revues pornographiques...) sont strictement interdits. **Les parents sont responsables de cette surveillance**.

## ARTICLE 6 :

Un enfant peut, par son comportement, compromettre la vie en collectivité. L'équipe d'animation s'efforcera de trouver avec l'enfant une solution. Si par la suite cela s'avère nécessaire, elle fera appel aux responsables de l'association et en discutera avec les parents.

Dans le cas extrême où l'enfant ferait courir des dangers à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

## ARTICLE 7 :

L'assurance souscrite par l'Association Familles Rurales prend en charge les risques encourus par votre enfant lors des mercredis. Pour bénéficier de cette couverture, les familles devront être adhérentes à l'association. Les familles qui ne possèdent pas la carte pourront se la procurer lors de l'inscription.

## ARTICLE 8 :

Toutes suggestions, toutes observations seront les bienvenues. N'hésitez pas en parler aux animateurs, à la directrice et aux membres de l'Association.

Date.....

« lu et approuvé »  
Les parents

La présidente de l'Association  
Familles Rurales